

Procès Verbal de la séance du 28 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt huit mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Président, Philippe LEANDRI

Présents : Philippe LEANDRI – Christine HUGUES – Catherine RUIZ – Daniel PETIT – Anne Catherine CHAFINO BIERREN – Patrick REBOUL – Véronique APPOLONIE – Roselyne NOGUERA - Sandra CORTESI

Absents :

Procurations : Gabriella VALVASON SERODINE à Christine HUGUES – Rose Marie BREYSSE à Daniel PETIT – Mireille SABATIER à Patrick REBOUL – Jean Jacques CAVELIER à Catherine RUIZ – Chloé VAN ELSLANDE à Anne Catherine CHAFINO BIERREN – Eric MARCHAL à Philippe LEANDRI

Date de la convocation : Mercredi 22 mai 2024

Secrétaire de Séance : Daniel PETIT

1. Approbation du procès verbal de la dernière séance du Conseil d'Administration et désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Christine HUGUES

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la dernière séance et désignation de Daniel Petit comme secrétaire de séance assisté de Fabienne PERRIN, Directrice du CCAS

2. Convention de partenariat entre l'association LMF ASSO SANTE et le CCAS pour l'accès au dispositif « MUTUELLE COMMUNALE »

Rapporteur : Catherine RUIZ

Le rapporteur expose à l'Assemblée que dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture des frais de santé le Centre Communal d'Action Sociale accompagne l'accès au dispositif « Mutuelle Communale » à destination de tous les habitants de la commune porté par l'Association LMF ASSO SANTÉ.

Pour rappel, l'association LMF ASSO SANTÉ s'engage, dans le cadre de la mise en place du dispositif « Mutuelle Communale » à :

- assurer des permanences au C.C.A.S. ou tout autre lieu décidé entre les parties,
- assurer un service et des prestations de qualité par l'intermédiaire d'un centre d'accueil téléphonique et fournir des affichettes pour assurer la communication,
- proposer aux habitants exclusivement des produits relevant de l'assurance maladie complémentaire, à l'exclusion de tout autre type de contrat d'assurance,
- fournir tous les documents d'information et contractuels relatifs à la couverture complémentaire santé
- exercer une mission de conseil auprès des bénéficiaires
- informer et orienter les personnes éligibles à l'ACS vers des contrats agréés pour bénéficier de l'ensemble des droits associés,
- informer le C.C.A.S. de toutes modifications des tarifs ou des prestations proposées, dès qu'elle en a connaissance,
- mettre en œuvre des actions solidaires, préventives et éducatives

Il convient à ce jour de renouveler la convention de partenariat avec l'association LMF ASSO SANTE

La présente autorisation est délivrée et acceptée à compter du 15/03/2024 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 15/03/2025.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

↳ Approuve la convention de partenariat entre l'Association LMF ASSO SANTÉ et le Centre Communal d'Action Sociale.

↳ Autorise Monsieur le Président du C.C.A.S. à signer ladite convention de partenariat.

↳ Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Discussion : Véronique APPOLONIE souhaite avoir des précisions sur la fréquence des permanences, Fabienne PERRIN précise que les permanences se tiennent 1 fois par mois au sein de la Mairie et sur rendez vous s'il y a beaucoup de demandes

3. Aide aux impayés d'énergie et fluides – Délibération Cadre

Rapporteur : Christine HUGUES

Le rapporteur rappelle aux membres de l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale reçoit des familles en situation d'impayés de factures liées à l'énergie ou aux fluides.

A ce jour il convient d'abroger la délibération 2021/02 du 16/02/2021 et créer une nouvelle délibération cadre pour les années à venir afin de permettre des aides pour l'énergie mais aussi pour les fluides et définir les modalités d'attribution ainsi que son montant.

Toute famille résidant sur la commune depuis plus de 3 mois pourra déposer un dossier de demande comprenant les ressources des 3 derniers mois et charges, le dernier avis d'imposition et la facture d'impayé d'énergie, cela fera l'objet d'un passage en Conseil d'Administration pour décision.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu

↳ Abroge la délibération 2021/02 du 16/02/2021.

↳ Précise que l'aide attribuée sera fixe et d'un montant de 150 €, octroyée une fois par an sous réserve d'acceptation du Conseil d'Administration.

↳ Précise que l'aide sera versée directement au fournisseur d'énergie, si le CCAS a un partenariat avec le fournisseur, sinon l'aide sera versée à l'administré.

↳ Précise que l'aide est cumulable avec l'aide au chauffage si la situation le justifie.

↳ Précise que les crédits nécessaires seront prélevés au Budget primitif 2024, article 65138.

↳ Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Discussion : Madame Christine HUGUES précise que la délibération doit être modifiée, suite à la modification de la prime chauffage, Un montant fixe a été établi, la précédente délibération prenait en compte 20% de la facture sans dépasser le montant de la prime chauffage, il convient donc d'actualiser la délibération cadre.

4. Aide au chauffage – Année 2024

Rapporteur : Christine HUGUES

Les membres du Conseil d'Administration, vu le contexte économique actuel, souhaitent renouveler pour cette année l'aide au chauffage afin d'apporter aux foyers modestes une aide financière pour régler leur facture d'énergie.

Pour se faire un budget d'un montant de 17 000 € va être alloué cette année.

Le montant de la prime sera défini en fonction du nombre de demandes et partagé entre les familles qui auront déposé un dossier de demande au CCAS..

Pour se faire, les familles devront avoir un reste à vivre inférieur à 30 euros/ par jour et par personne, calculé de la manière suivante :

Revenu annuel (dernier avis d'imposition) /12 + allocations CAF – loyer ou crédit (immobilier) / (par le nombre de personnes x 30 jours).

Afin d'alléger le nombre de documents demandé aux administrés, les documents à fournir seront :

Le dernier avis d'imposition, le relevé caf, une quittance de loyer ou justificatif de crédit, notification MDPH ou titre de pension d'invalidité.

La prime sera automatiquement attribuée aux bénéficiaires de l'AAH, ou titulaire d'une pension d'invalidité comme seul revenu, et les familles monoparentales bénéficieront d'une part supplémentaire.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

↳ Fixe le budget alloué à la prime chauffage 2024 d'un montant de 17 000 euros.

↳ Précise que la commission en charge de l'étude des dossiers pourra accorder une aide exceptionnelle en cas de dépassement si la situation est justifiée.

↳ Précise que les crédits nécessaires seront prélevés au Budget primitif, article 65138.

↳ Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Discussion : Monsieur Patrick REBOUL précise qu'il est satisfait que cette prime soit reconduite cette année, même si le budget a diminuer

5. Remboursement des titres de transports scolaires – Année 2024

Rapporteur : Christine HUGUES

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que jusqu'au 31/12/2022, la compétence des transports scolaires et les dépenses en découlant étaient dévolues au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Métropole a récupéré cette compétence et a souhaité homogénéiser les tarifs du transport sur la majorité du département, le prix fixé restant à la charge des familles.

Par délibération n°2023/115 du 15/05/2023, le Conseil Municipal a approuvé la non prise en charge par la commune du financement des titres de transports scolaires, cependant, compte tenu du contexte économique et afin de ne pas pénaliser les familles gransoises, les frais d'abonnement au transport scolaire pourront être remboursés aux familles qui en feront la demande auprès du CCAS, sur présentation d'un justificatif de paiement, un formulaire à compléter au CCAS qui justifie la situation familiale, le ou les livrets de famille, ainsi qu'un rib.

Pour ce faire, le Conseil Municipal, par délibération n°2024/83 du 6 mai 2024, octroie une subvention exceptionnelle au CCAS d'un montant de 24 000 euros afin de permettre le remboursement aux familles.

Il convient de préciser que la Métropole propose différents tarifs, en fonction de la situation familiale, à savoir : 60 euros l'abonnement annuel en plein tarif– 48 euros pour les familles avec 3 enfants à charge et plus – 30 euros pour les Boursiers et 30 euros pour les bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu

↳ Approuve le remboursement de l'abonnement du titre de transport, pour les élèves de la 6^{ème} à la terminale, pour l'année 2024 sur présentation de justificatifs sus mentionnés.

↳ Précise que le CCAS remboursera la dépense en fonction de la situation familiale, avec la réduction qui aurait dû être appliquée par la Métropole, soit : 60 euros l'abonnement annuel en plein tarif– 48 euros pour les familles avec 3 enfants à charge et plus – 30 euros pour les Boursiers et 30 euros pour les bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire.

↳ Précise que la date butoir pour un remboursement est fixée au 31/11/2024.

↳ Précise que les crédits nécessaires seront prélevés au Budget primitif 2024, article 65134.

↳ Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Discussion : Monsieur Patrick REBOUL demande des précisions sur le nombre de titres de transport potentiellement à rembourser, et le nombre remboursé en 2023. Fabienne PERRIN précise que 283 cartes ont été remboursées sur environ 400 titres en 2023.

6. Aide aux impayés d'énergie et fluides

Rapporteur : Fabienne PERRIN

Une aide d'un montant de 150 € a été attribuée versée directement au fournisseur

7. Bourse au permis au conduire

Rapporteur : Fabienne PERRIN

La bourse au permis a été accordée à hauteur de 450 €

Secrétaire de séance
Daniel PETIT



Le Président,
Philippe LEANDRI

